CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

CAPITAL RH

LES EMPLOIS FRANCS

Dispositif relancé à titre expérimental sous une nouvelle forme
Depuis le 1er avril 2018

Les personnes vivant dans les quartiers sensibles sont particulièrement touchées par le chômage. Pour les aider à s'insérer sur le marché du travail, le dispositif des emplois francs est relancé depuis le 1er avril 2018 à titre expérimental pour les demandeurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de certains secteurs géographiques.

Le principe : aider financièrement les employeurs qui choisissent d'embaucher des demandeurs d'emploi, issus de zones défavorisées en termes d'emplois, en CDI ou en **CDD d'au moins 6 mois entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019.**

NB : La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne qui est recrutée qui compte et pas l'adresse de l'entreprise.

Quelles entreprises ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.
Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

Quelles conditions remplir pour bénéficier de l'aide ?

L'employeur doit embaucher en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois :

- ✓ Un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi,
- ✓ qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation
- ✓ et n'ayant pas fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant sa date d'embauche.

NB : l'entreprise ne doit pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

La personne recrutée doit être demandeur d'emploi et résider dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- tout le département de Seine-Saint Denis ;
- les agglomérations de Roissy Pays de France et de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise ;
- le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart englobant Évry et Grigny dans l'Essonne et la Seine-et-Marne ;
- la métropole européenne de Lille (MEL) ;
- la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Pour connaitre l'ensemble des secteurs géographiques concernés

NB : Si ces conditions sont remplies, il n'y a pas d'autres conditions concernant le bénéficiaire. L'entreprise peut recruter un demandeur d'emploi en emploi franc, quel que soit son âge, son niveau de diplôme, sa durée d'inscription à Pôle emploi, la rémunération et le temps de travail proposé.

Quelle aide ?

L'employeur bénéficiera d'une aide financière de :

- 5 000 € par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;
- 2 500 € par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

NB : Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre sur justificatif de présence.

Quelles formalités ?

Demander à la personne que l'entreprise souhaite embaucher :

- son attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
- un justificatif de domicile.

Vérifier que son adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles

Remplir le formulaire de demande d'aide et joindre les pièces fournies par le demandeur d'emploi (attestation Pôle emploi et justificatif de domicile)

NB : Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être les mêmes.